

LA SITUATION DES ANATOMO-PATHOLOGISTES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

En 1945, les anatomo-pathologistes de la Province de Québec se réunissaient en assemblée plénière et constituaient une association qu'ils dénommèrent « l'Association des Anatomo-Pathologistes de la Province de Québec ».

Cette nouvelle société avait un triple objet: 1) réunir périodiquement les anatomo-pathologistes pour leur permettre de discuter ensemble les problèmes scientifiques de leur spécialité; 2) étudier les questions de formation professionnelle, afin d'assurer et de maintenir un haut degré de compétence professionnelle chez les anatomo-pathologistes du Québec; 3) promouvoir les intérêts des anatomo-pathologistes de la Province de Québec en précisant leur rôle ainsi que leur relation avec les hôpitaux, les Universités, les organismes sanitaires et le grand public.

Pour arriver à ces buts, l'Association des anatomo-pathologistes de la Province de Québec obtenait en 1948 son incorporation suivant la loi des Syndicats Professionnels de la Province de Québec. Depuis ses débuts l'association s'est préoccupée de la situation du pathologiste dans la Province de Québec, et au Canada. Il est intéressant de noter qu'une association nationale de pathologistes visant les mêmes buts a été fondée le 18 juin 1949 à Saskatoon à la réunion annuelle de l'Association Médicale Canadienne.

On ne peut douter que dans la Province de Québec le nombre des anatomo-pathologistes reconnus soit tout à fait insuffisant, si l'on considère le nombre total des lits d'hôpitaux. Un bref inventaire révèle que, pour 3 000 lits d'hôpital, il y a moins de 35 anatomo-pathologistes reconnus dans la Province de Québec. Nombreux sont les hôpitaux de 150 lits, ou plus qui ne comportent pas de service interne d'Anatomie Pathologique, fait déplorable à notre époque.

En face de cette lacune d'ailleurs croissante, de spécialistes en pathologie, à quoi s'ajoute un besoin toujours plus grand de leur service, il semble souhaitable de s'enquérir du statut des pathologistes dans la Province de Québec, afin de découvrir pourquoi de plus nombreux jeunes gens ne sont pas attirés vers cette spécialité de la médecine, ou pourquoi, une fois formé, le jeune pathologiste ne demeure pas ici. Il convient de signaler que, pour occuper divers postes de pathologistes au Canada, on a dû importer des spécialistes anglais ou américains, tandis qu'un nombre considérable de jeunes pathologistes canadiens passaient la frontière et se fixaient aux Etats-Unis où certains d'entre eux se sont particulièrement distingués. Ce sont là des pertes que nous n'avons pas le moyen d'accepter avec indifférence.

On ne peut élever aucune objection sérieuse contre le fait que dans les conditions actuelles les laboratoires jouent un rôle très important dans un hôpital moderne. On ne saurait songer à envisager sans eux la pratique de la médecine scientifique. Il doit donc s'ensuire que la qualité du travail accompli dans ces laboratoires est proportionnellement fonction de la nature et du degré de la formation scientifique des directeurs de ces laboratoires. Il s'ensuit également, et la démonstration en a été faite, que la qualité des soins médicaux généraux dans un hôpital donné et dans une localité déterminée s'améliore avec l'excellence des services de laboratoires accessibles.

La formation post-universitaire d'un médecin dans la spécialité de la pathologie est prolongée et exige beaucoup de lui. Au Canada comme aux Etats-Unis et en Grande Bretagne, on ne réclame pas moins d'une période de cinq ans avant que le candidat soit éligible à subir les examens d'un Bureau spécial qui reconnaîtra ses mérites. Cette formation com-

prend un internat d'au moins une année dans un hôpital approuvé par le Conseil d'Éducation médicale; une période d'études, en plus de l'internat, d'au moins trois années complètes dans une institution ou un département de pathologie dont le Bureau reconnaît la compétence pour fournir un entraînement satisfaisant dans le domaine de la pathologie et, enfin, une cinquième année de formation ou de pratique en pathologie. Cette formation comprend les items suivants: 1) un diplôme obtenu après une année dans les différentes sphères de la pathologie clinique, traitant de bactériologie, d'immunologie, de biochimie, de parasitologie, d'hématologie et de microscopie clinique en rapport avec le diagnostic, le pronostic et le traitement des maladies cliniques; 2) une formation et une expérience d'au moins deux années en anatomie pathologique, traitant des aspects morphologiques des maladies. Le Collège royal des Médecins et Chirurgiens du Canada a établi à peu près les mêmes qualifications pour l'obtention du certificat de spécialité en pathologie et en bactériologie.

Le genre et la nature du travail en pathologie attire spontanément le jeune homme qui a une tendance déterminée vers les aspects fondamentaux ou scientifiques de la maladie. C'est précisément dans ce secteur qu'au cours du dernier demi-siècle se sont produits plusieurs des progrès enregistrés en médecine.

Mais le pathologiste dans un hôpital moderne est assurément plus qu'un simple bonhomme de laboratoire. Il est d'abord et avant tout un médecin dont le travail est essentiellement de nature consultative. Il collabore sans cesse à établir des diagnostics cliniques. Par sa connaissance de l'histoire naturelle de la maladie, il est en mesure de rendre et il rend souvent des pronostics. Par ses autopsies, il confirme ou souvent il infirme en tout ou en partie le dernier diagnostic clinique; il aide le clinicien à obtenir une meilleure connaissance et à découvrir une étroite corrélation entre les symptômes et les modifications morbides; il fournit une explication de certains échecs des procédés chirurgicaux et il compile des faits et

des statistiques à des fins d'enseignement et de recherche. Par le moyen de conférences cliniques-pathologiques, il contribue à la formation des internes et à l'accession de standards élevés de diagnostic. Par la nature même de son travail, il est indispensable dans toute clinique pour tumeurs, qui n'existerait pas sans sa collaboration. En raison du caractère positif de ses consultations, ses conclusions forment la base des dossiers des hôpitaux aussi bien que de toutes les données statistiques nationales. Par son aide dans le diagnostic, le pathologiste concourt *ipso facto* au traitement dans la mesure où celui-ci dépend de celui-là. Le pathologiste est donc d'abord et avant tout un médecin consultant qui s'acquitte de plusieurs devoirs médicaux et son rôle est indispensable, non seulement dans les recherches médicales, mais dans la pratique de la médecine moderne. Son rôle est particulièrement de premier plan dans la lutte actuelle contre le cancer.

Il est regrettable que trop souvent le pathologiste soit considéré, non pas comme un consultant, mais comme un simple technicien auquel on soumet des spécimens avec les informations les plus incomplètes. C'est précisément cette attitude qui éloigne de nombreux jeunes gens, qui ont un idéal professionnel, du choix de cette spécialité. Contrairement à d'autres spécialistes appelés en consultation, le pathologiste demeure inconnu du patient qui apprend rarement la nature et l'importance de sa consultation. Conscient de la valeur de son travail, le pathologiste estime qu'il devrait être reconnu comme consultant non seulement de ses confrères médecins, mais aussi du patient, puisque les deux bénéficient de ses connaissances et de son habileté. Ce manque de relations de médecin à patient est un autre des obstacles s'opposant à l'entrée de jeunes médecins dans la spécialité de la pathologie. Faute de temps suffisant, le pathologiste ne pourrait pas et en fait ne devrait pas voir tous les patients auxquels il rend service; toutefois, des relations plus fréquentes entre le pathologiste et le patient, de même que la connaissance acquise par ce dernier des consultations pri-

vées faites par le pathologiste, feraient davantage comprendre au patient l'importance de son travail et la nécessité des honoraires de laboratoire. Le pathologiste abandonne la pratique générale, dans le sens où on l'entend généralement, mais non pas le privilège d'être reconnu comme un médecin consultant. Il faudrait que le public en général fût plus au courant de son rôle en médecine. Loin de nuire au praticien, la reconnaissance publique de son rôle permettra un traitement plus précoce, plus étendu et meilleur de la maladie dans la localité.

S'il est vrai que la spécialité de la pathologie peut s'exercer en pratique privée (à preuve l'augmentation du nombre des laboratoires privés dirigés par des pathologistes compétents aux Etats-Unis), c'est essentiellement en pratique collective et particulièrement dans les hôpitaux que le plus grand nombre des pathologistes mettent leurs talents à profit. Comme résultat, la majorité des pathologistes bien entraînés et compétents travaillent dans des hôpitaux où existent des relations d'employeur à employé. On reconnaît habituellement et implicitement ce genre de rapports par le versement d'un traitement fixe aux pathologistes pour les services rendus à l'hôpital. Ces relations entre les hôpitaux et les pathologistes sont tout à fait différentes de celles des nombreux autres médecins spécialistes (à l'exception, peut-être, du nombre plus restreint des radiologistes et des anesthésistes), qui jouissent de leur autonomie et d'une rémunération sans plafond fondée sur leur habileté, leur travail et leur indépendance. Ces faits n'échappent pas à l'attention des jeunes diplômés en médecine songeant à se choisir une spécialité. Il n'est pas rare que de tels accords sur un traitement fixe entre l'administration des hôpitaux et les pathologistes ne tiennent pas compte de l'augmentation incessante de travail accompli dans les laboratoires d'hôpital, beaucoup de ce travail provenant de sources extérieures à l'hôpital, de telle sorte que les services du pathologiste sont littéralement vendus par l'hôpital, ce pour quoi le pathologiste ne touche rien.

C'est soulever la très intéressante question de savoir si les hôpitaux pratiquent en fait l'art de la médecine, un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt dans plusieurs Etats, v.g. la Californie, et à l'Association médicale américaine. Tandis que certaines administrations d'hôpital permettent à des pathologistes plein-temps d'agir comme consultants et d'envoyer directement des comptes à leurs patients pour services de laboratoire pour des cas ne provenant pas de l'hôpital, il y en a encore beaucoup qui soutiennent que l'employé, i.e. le pathologiste, doit simplement exécuter tout le travail qui lui est arbitrairement assigné pour le traitement fixe à lui versé par l'hôpital, un traitement habituellement de beaucoup inférieur aux revenus des spécialistes de clinique.

Il existe aujourd'hui un mécontentement grandissant de la part des pathologistes plein-temps dans les hôpitaux d'avoir à accepter un traitement fixe sans égard aux services sans cesse accrus rendus par les laboratoires dont ils assument la direction; on a élaboré un certain nombre de méthodes pour permettre au pathologiste de partager dans les revenus majorés du laboratoire grâce à ses efforts. C'est un fait que les jeunes gens bien formés et compétent entrant dans la spécialité de la pathologie envisagent pour leurs services des revenus plus élevés que des hommes déjà établis selon l'échelle inférieure qui prévalait naguère, et à moins qu'on puisse assurer une rémunération adéquate pour une formation approfondie et prolongée dans ce domaine difficile, il n'y a pas lieu de prévoir pour bientôt l'entrée dans cette spécialité d'un nombre suffisant d'hommes bien préparés.

Dans la province de Québec (comme c'est probablement vrai dans les autres provinces), un nombre considérable d'hôpitaux de 150 lits et plus n'ont pas de pathologistes convenablement qualifiés. C'est ce qui les rend immédiatement inéligibles pour approbation par aucun organisme reconnu de contrôle et les empêche de poursuivre un entraînement supérieur. Il est évident que la routine du contrôle et le travail de vérification dans de telles institu-

tions de même que les services rendus aux patients sont tout à fait inférieurs aux standards normaux et tout travail provenant des centres avoisinants qui est dirigé vers les hôpitaux impose un labeur supplémentaire à ces pathologistes qui ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à cet hôpital.

On a récemment proposé que le gouvernement provincial organise des centres pour le diagnostic du cancer où un médecin obtiendrait gratuitement une biopsie de tout tissu prélevé sur un patient soupçonné d'être atteint de cancer. Si ce projet s'accomplissait, il requerrait immédiatement les services d'un grand nombre de pathologistes compétents et bien formés pour faire face à la quantité de travail à prévoir. De tels hommes préparés en nombre suffisant ne sont tout simplement pas disponibles et cela signifierait que le travail devrait être exécuté par ceux qui le sont.

Il est donc évident que dans la province de Québec et au Canada en général, il existe à la fois une pénurie et un besoin de pathologistes bien formés et compétents. Il est également évident qu'il y a trop peu de jeunes gens qui sont attirés vers cette spécialité. Nous avons souligné plus haut les raisons qui éloignent les jeunes gens de choisir cette spécialité particulière.

Voici une solution acceptable de ce problème: 1) que les revenus financiers d'un pathologiste et d'un directeur de laboratoire parfaitement entraîné et qualifié soient élevés à un

niveau équitable par rapport à ceux des spécialistes cliniciens; 2) que la situation du pathologiste dans la hiérarchie médicale soit équivalente à celle de tout spécialiste clinicien consultant, et qu'il ne soit pas considéré comme un super-technicien ni par ses collègues ni par l'administration hospitalière qui retient ses services; 3) qu'il jouisse, dans les consultations, de plus fréquentes relations de patient à médecin que par le passé et qu'il lui soit permis de toucher une rémunération pour ces consultations, et 4) que ses revenus soient automatiquement augmentés en fonction de l'accroissement des services rendus.

L'Association insiste sur le fait que le pathologiste, à cause de ces perspectives, de sa formation et de ses méthodes particulières d'investigation, doit être considéré comme un médecin spécialiste qui, par la nature de ses fonctions, agit en consultation. Devant la pénurie grandissante d'hommes se dirigeant vers la pathologie, ajoutée à la nécessité accrue de leurs services, l'Association des Pathologistes du Québec soutient qu'afin d'attirer des candidats excellents dans cette spécialité, il y a lieu d'apporter des améliorations dans le statut professionnel et économique du pathologiste.

Ce n'est qu'en recourant à ces moyens qu'il est vraisemblable que des jeunes gens consentiront à devenir pathologistes, aussi nombreux que les exigent les besoins du Canada.

*L'Association des Anato-pathologistes
de la Province de Québec.*